

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 362-2020  
décrétant une dépense et un emprunt de 198 235\$ pour des travaux de  
réhabilitation des chemins Dumouchel et de l'Église**

**ATTENDU** que la Municipalité de Lac-du-Cerf désire se prévaloir du pouvoir prévu au quatrième alinéa de l'article 1061 du Code municipal du Québec et contenu que les travaux décrits au présent règlement consistent à des travaux de voirie et que la taxation sera assumée sur tous les immeubles imposables selon la valeur et que seul l'approbation du ministère est requise ;

**ATTENDU** que la Municipalité de Lac-du-Cerf a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL) ;

**ATTENDU** que la Municipalité de Lac-du-Cerf désire réaliser des travaux de réhabilitation des chemins Dumouchel et de l'Église ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2020 ;

**ATTENDU** qu'un projet a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2020 (résolution n° \_\_\_\_\_) et qu'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public sur le site Web de la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement portant le numéro 362-2020 soit et est adopté, et qu'il soit ordonné, statué et décrété comme suit:

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de réhabilitation des chemins Dumouchel et de l'Église selon les plans et devis préparés par la firme Équipe Laurence et N. Sigouin Infra-conseils inc. portant les numéros LDC18-01, en date du 30 juin 2020., incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Jean Gabriel Joly, CPI et approuvée par Jean-François Bastien, ing. en date du 13 juillet 2020 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » et « B ».

**ARTICLE 3.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 198 235\$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 198 235 \$ sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 5.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

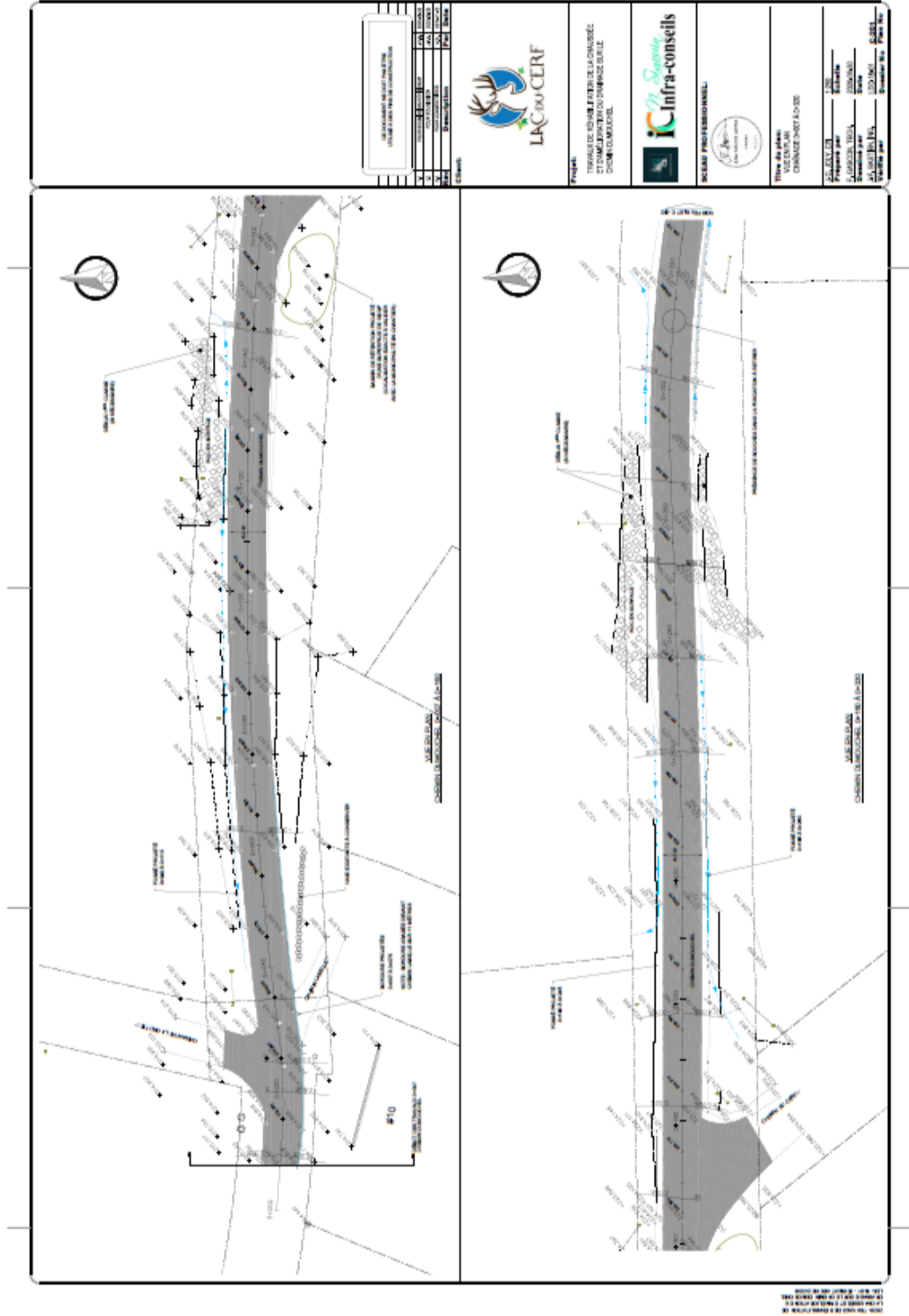
Danielle Ouimet  
Mairesse

Jacinthe Valiquette  
directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion	14 juillet 2020
Présentation du projet de règlement	14 juillet 2020
Adoption du projet de règlement	14 juillet 2020
Adoption du règlement	
Avis public	
Tenue de registre	Non-applicable



ANNEXE « A » (suite)



REVISIONS			
N°	DATE	DESCRIPTION	PREPARE
1	2023-01-10	PRELIMINAIRE	J.M.
2	2023-02-15	PROJET	J.M.
3	2023-03-20	ETUDE	J.M.
4	2023-04-25	REVISION	J.M.
5	2023-05-30	REVISION	J.M.
6	2023-06-30	REVISION	J.M.
7	2023-07-30	REVISION	J.M.
8	2023-08-30	REVISION	J.M.
9	2023-09-30	REVISION	J.M.
10	2023-10-30	REVISION	J.M.



PROJET  
TRAVAIL DE RECHERCHE ET DE LA CHARGE  
ETUDE DE PROJET DE TRAVAIL DE  
CONSTRUCTION



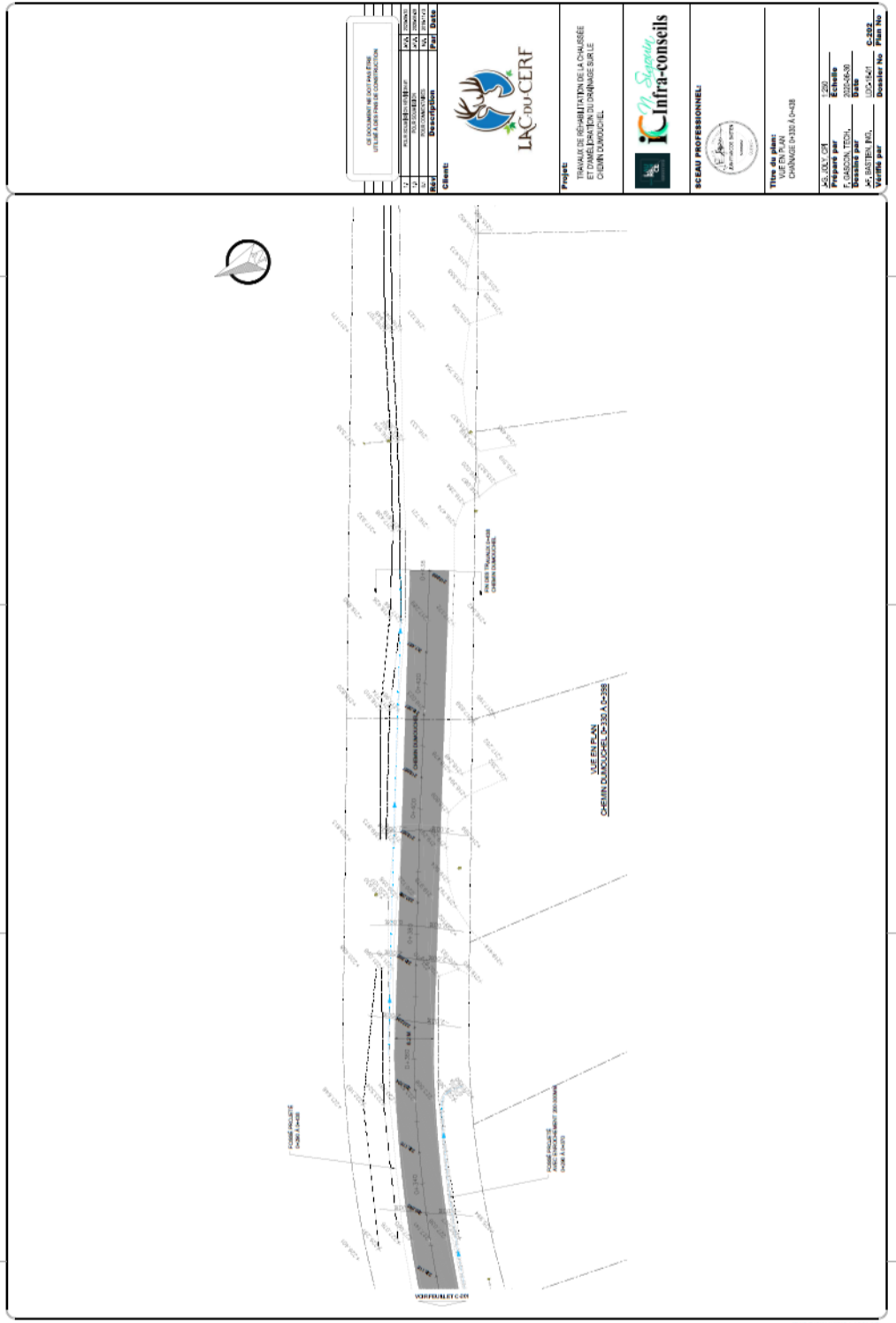
INGENIEUR PROFESSIONNEL  
M. J. M.

PROJET DE TRAVAIL DE  
CONSTRUCTION  
CHARGE DE TRAVAIL DE

DATE DE TRAVAIL DE  
PROJET DE TRAVAIL DE  
CHARGE DE TRAVAIL DE  
M. J. M.

PROJET DE TRAVAIL DE  
CONSTRUCTION  
CHARGE DE TRAVAIL DE  
M. J. M.

ANNEXE « A » (suite)



2024-05-23 11:00 AM  
 2024-05-23 11:00 AM  
 2024-05-23 11:00 AM  
 2024-05-23 11:00 AM  
 2024-05-23 11:00 AM

CADRE D'APPRÉHENSION DU SYSTÈME  
UTILISÉ À L'ÉTAPE DE CONSTRUCTION

N°	ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION	DATE
1	PLANS DE CONSTRUCTION	2024-05-23
2	PROFILS EN LONG	2024-05-23
3	PROFILS EN TRAVERSE	2024-05-23
4	PLANS DE CONSTRUCTION	2024-05-23

Client: LAC DU CERF



PROJET:  
TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA CHAUSSEE  
ET D'AMÉLIORATION DU DRAINAGE SUR LE  
CHEMIN DU MOUCHELE



SCIEAU PROFESSIONNEL  
M. Sureau  
INFRA-CONSEILS

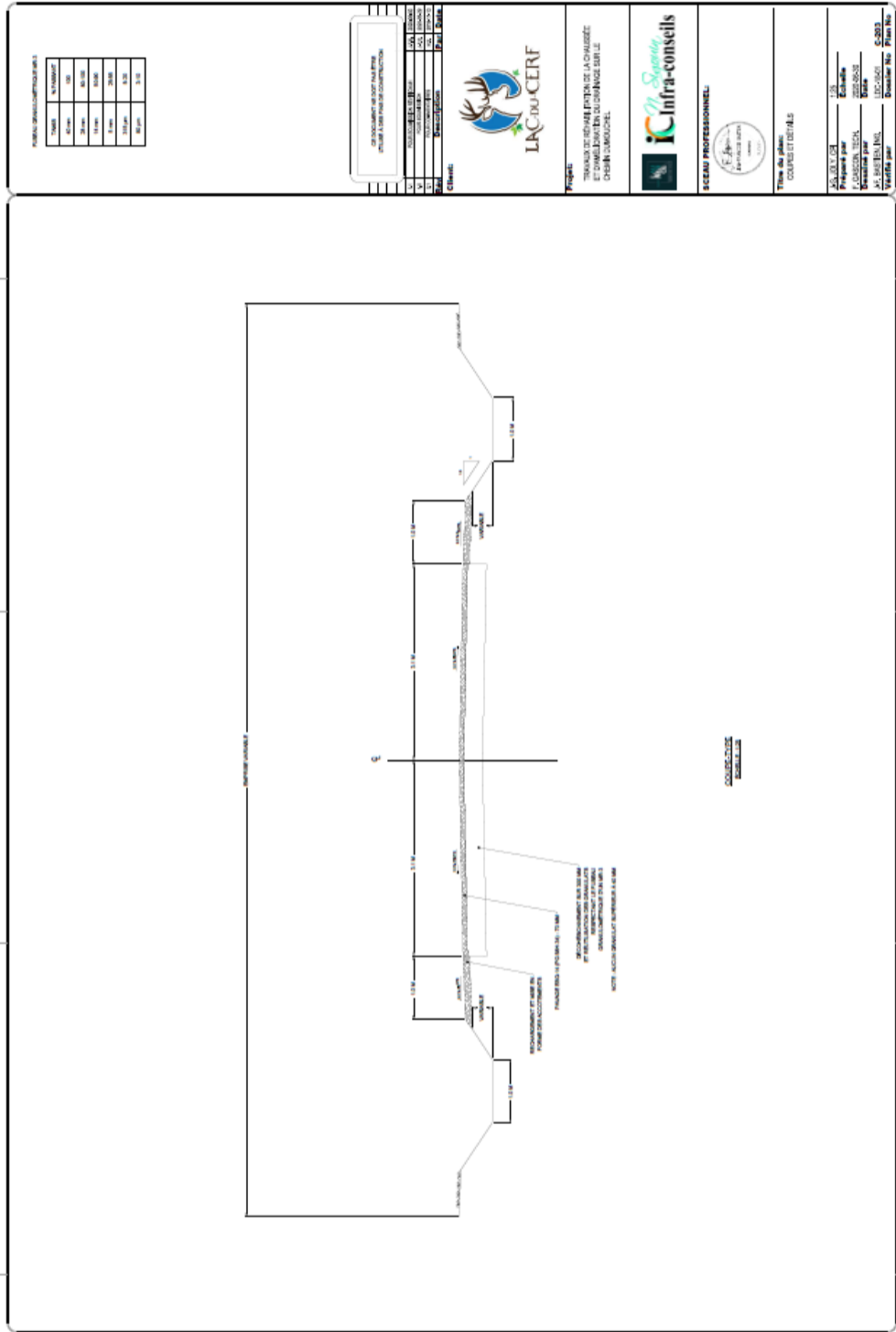
Titulaire de plan:  
M. Sureau  
CHARRAS F-33150 LA BARRIE

2024-05-23 11:00 AM  
2024-05-23 11:00 AM  
2024-05-23 11:00 AM  
2024-05-23 11:00 AM

Échelle: 1:500  
Date de mise en cote: 2024-05-23  
Mise en cote par: M. Sureau  
Approuvé par: M. Sureau  
Date de mise en cote: 2024-05-23

Document No.: 2024-05-23  
Plan: 1/2

ANNEXE « A » (suite)



PROFILS DES PLOMBERIES

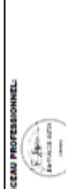
PROFIL	QUANTITE
10/10	100
20/20	100
30/30	100
40/40	100
50/50	100
60/60	100
70/70	100
80/80	100
90/90	100
100/100	100

DESIGNATION DE L'ÉLÉMENT  
 QUANTITÉ  
 UNITÉ  
 TOTAL

DESIGNATION	QUANTITÉ	UNITÉ	TOTAL
10/10	100	m	100
20/20	100	m	100
30/30	100	m	100
40/40	100	m	100
50/50	100	m	100
60/60	100	m	100
70/70	100	m	100
80/80	100	m	100
90/90	100	m	100
100/100	100	m	100



PROJET  
 TRAVAIL DE RÉFÉRENCE POUR LA CHARPENTE  
 ET COMPLET EN ALUMINIUM SUR LE  
 CHÂSSIS EN BOIS



Titre de l'objet  
 COMPLET DÉTAILS

DATE DE RÉVISION  
 RÉVISÉ PAR  
 RÉVISÉ PAR  
 RÉVISÉ PAR  
 RÉVISÉ PAR

NOTES DE RÉVISION

**ANNEXE « B »**


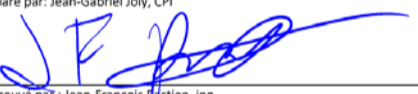


**Estimation détaillée**

Municipalité de Lac-du-Cerf  
 Travaux de réhabilitation de la chaussée et d'amélioration du drainage  
 sur le chemin Dumouchel - Segment 21-4 et 21-5

Numéro projet : LDC-18-01

Article	Description du travail	Unité	Prix unitaire (A)	Quantité (B)	Total (A x B)
<b>Organisation de chantier</b>					
1,0	Signalisation et maintien de la circulation	global	7 150,00 \$	1	7 150,00 \$
<b>Travaux de démolition</b>					
2,0	Enlèvement et disposition des bordures en enrobé existantes	m.l.	11,00 \$	70	770,00 \$
3,0	Décohésionnement du pavage existant sur 300 mm, incluant la mise en forme et le compactage	m <sup>2</sup>	5,50 \$	2 600	14 300,00 \$
4,0	Déblai 1 <sup>re</sup> classe	m <sup>3</sup>	330,00 \$	75	24 750,00 \$
<b>Travaux de drainage</b>					
5,0	Excavation de fossés	m. lin.	38,50 \$	400	15 400,00 \$
6,0	Excavation et mise en forme d'un bassin de rétention	global	13 200,00 \$	1	13 200,00 \$
<b>Travaux de fondation granulaire et pavage</b>					
7,0	Enrobé bitumineux ESG-14 (PG 58H-34) préparé et posé à chaud, 70 mm	m <sup>2</sup>	26,40 \$	2 670	70 488,00 \$
8,0	Rechargement et mise en forme des accotements en matériaux granulaires après pavage	m.l.	5,50 \$	860	4 730,00 \$
<b>Travaux d'aménagement</b>					
9,0	Bordure en enrobé	m. lin.	99,00 \$	70	6 930,00 \$
10,0	Remise en état des lieux	global	9 350,00 \$	1	9 350,00 \$
Sous-total:					167 068,00 \$
Frais incident					21 750,00 \$
T.V.Q. Remboursable (4,9875%):					9 417,30 \$
<b>Total :</b>					<b>198 235,30 \$</b>

  
 \_\_\_\_\_  
 Préparé par : Jean-Gabriel Joly, CPI  
  
 \_\_\_\_\_  
 Approuvé par : Jean-François Bastien, ing.

En date du : 2020-07-13

